

Réunion du 12 février 2025 (siège du District)

Procès-verbal N° 25

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : MME Anne-Cécile SIMOES, MM. Lionel ERAY, Jean-Claude PIBOIN

Excusés : MM. Bernard MAY, Guy MARTIN,

RAPPEL : à compter du 3 novembre 2024 et jusqu'à fin février 2025, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Concernant la programmation des rencontres en lever de rideau des matchs départementaux, les coups d'envoi des rencontres de niveau district en lever de rideau **se joueront à 12h30 au lieu de 13h00 pour les horaires d'été et 12h00 au lieu de 12h30 pour les horaires d'hiver (décision Comité de Direction du 26/08/24).**
- Planning de journée
En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
- Correspondance
Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.
- Terrain impraticable
Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement figurant dans l'annuaire du District. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte. Aussi, lors de la phase aller, et afin de préserver la régularité sportive de la compétition, la commission demande aux clubs d'appliquer la procédure N°1 avec envoi de l'arrêté municipal le vendredi avant 16 heures au secrétariat du District, de manière à pouvoir inverser la rencontre.

1 – MATCHS NON-JOUES

DEPARTEMENTAL 1

MOULINS 1 / CIE IMPHY 1 – match n° 50050.1 du 24/11/2024 - fixé au 16/02/2025
ST PIERRE 1 / GUERIGNY URZY 1 – match n° 50064.1 du 08/12/2024 – fixé au 16/02/2025
FC NEVERS 2 / CORBIGNY 1 – match n°50065.1 du 02/02/2025 – fixé au 30/03/2025
CHARRIN 1 / CORBIGNY 1 – match n° 50049.1 du 15/12/2024 – fixé au 16/02/2025

DEPARTEMENTAL 2 poule A

FOURCHAMBAULT 2 / ST PERE 1 – match n°50128.1 du 08/12/2024 – fixé au 16/02/2025
ALLIGNY ST AMAND 1 / MARZY 1 – match n° 50120.1 du 15/12/2024 – fixé au 16/02/2025

DEPARTEMENTAL 2 poule B

CERCY 1 / COSSAYE 1 – match n° 50183.1 du 24/11/2024 est fixé au 16/02/2025
CHARRIN 2 / NEVERS BANLAY 2 – match n°50181.1 du 15/12/2024 – reporté au 16/02/2025

Coupe du District/SportComm

LORMES 1 / POUILLY 1 – match n° 51461.1 du 09/02/2025 est fixé au 16/02/2025

2 – FORFAIT

Coupe du District/SportComm

CHATEAU ARLEUF 1 / SAUVIGNY 1 (match inversé) – match n°51471.1 du 09/02/2025

Forfait de SAUVIGNY.

Amende 45€.

CHATEAU ARLEUF 1 qualifié pour le prochain tour

3– COURRIEL

Pris note du courriel reçu du FC DECIZE.

4 – COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

**Le prochain tirage de la Coupe du District SPORT COMM,
se déroulera le jeudi 20 février 2025 à 18h30
au siège du District**

COMPETITIONS FEMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Journée du 24 novembre 2024 -> reportée au 09/02/2025.

CRITERIUM FEMININ POULE CONSOLANTE

ESN 58 1 / GUERIGNY URZY 1 – Match n° 51346.1 du 02/02/2025 – reporté au 20/04/2025

CHARRIN 1 / GUERIGNY URZY 1 – Match n°51367.1 du 23/02/2025 – reporté au 02/03/2025.

E. POUILLY MARZY 1 / VARZY 1 – match n°51358.1 du 09/02/2025 – repositionné au 02/03/2025

CRITERIUM FEMININ POULE ELITE

E. CORBIGNY CHATEAU 1 / BRASSY 1 – match n°51274.1 du 08/12/2024 – reporté au 02/03/2025

FC NEVERS 2 / COULANGES 1 – match n°51277.1 du 08/12/2024 – reporté au 02/03/2025

COUPE FEMININES SENIORS

LA CHARITE 1 / COSSAYE 1 – match n°51174.1 du 15/12/2024 – fixé au 02/03/2025

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 16 février 2025

VARZY 1 / CHARRIN 1 – Match n° 51364.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Match retour à Varzy.

Accord de la Commission

PROCHAINE RÉUNION LE JEUDI 20 FEVRIER 2025 A 17H15

Le Président

Michel PINGUET



La secrétaire

Anne-Cécile SIMOES



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.